

DECISION DU PRESIDENT N°2023-044

Objet : Convention d'occupation occasionnelle du domaine public – Gymnase de Cadenet

Nous, Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 et L. 2122-23,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2009-049 du 10 juillet 2009 relative aux frais de fonctionnement des équipements sportifs communautaires,
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoir à M. le Président
Vu l'arrêté n° 2020-039 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Frédérique ROGER, Directrice Générale des Services.
Vu les statuts de COTELUB ;
Considérant ce qui suit :
COTELUB est gestionnaire du gymnase de Cadenet et met à disposition des associations sportives et des établissements d'enseignements ses installations sportives.
L'association Club Sportif Pertuisien a sollicité COTELUB pour obtenir l'autorisation d'occupation le gymnase afin d'y exercer un stage de tennis de table.
Cette activité est conforme à l'affectation du domaine public concerné.
En application de la délibération du 10 juillet 2009, l'occupation est consentie gratuitement.

DECIDE

- Article 1** D'autoriser l'occupation du gymnase de Cadenet, par l'association Club Sportif Pertuisien dans les conditions du règlement intérieur de l'équipement.
L'autorisation est consentie pour la date et les horaires suivants : le lundi 31 juillet de 13h00 à 17h30, le mardi 1er, le mercredi 2 août, de 13h00 à 21h00, le jeudi 3 août de 13h00 à 22h00, le vendredi 4 août de 13h00 à 17h30.
- Article 2** L'autorisation concerne les équipements suivants : SALLE D'ESCALADE.
- Article 3** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
- Article 4** De dire que cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.
- Article 5** De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** De charger le Directeur administratif et financier de la Communauté de Communes de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse et à Madame la Trésorière de Pertuis.

Fait à La Tour d'Aigues, le 17 juillet 2023


COTELUB
VAUCLUSE
Par délégation
Mme Frédérique ROGER
Directrice Générale des Services